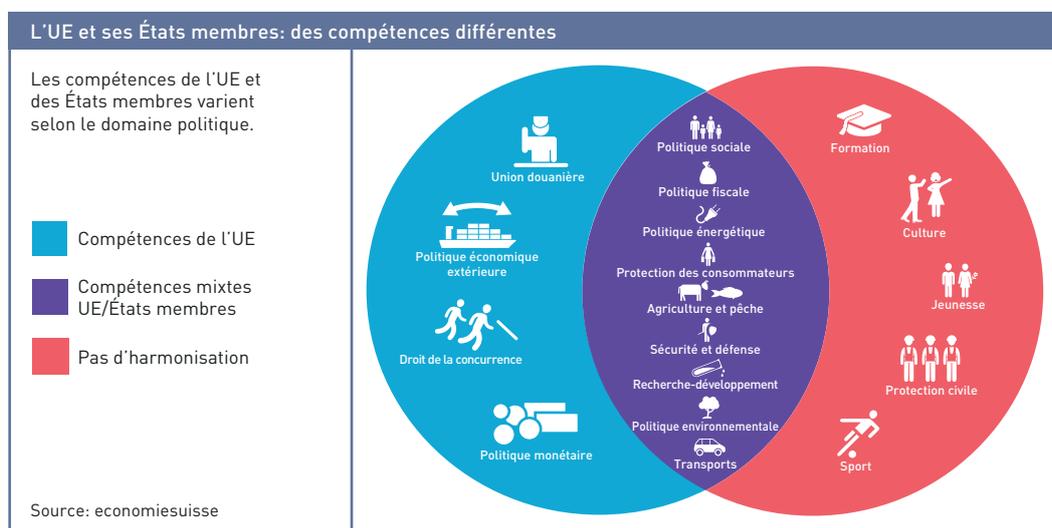


Tenir compte de la diversité : voici comment fonctionne l'Union européenne

Les institutions de l'UE et leur légitimation démocratique font régulièrement l'objet de controverses. Pourtant, les compétences sont réparties clairement et les processus politiques ne sont pas si différents de ceux que nous connaissons en Suisse. Le Parlement est élu par le peuple, les électeurs peuvent lancer des initiatives citoyennes et les États membres prennent systématiquement leurs décisions conjointement. Cela garantit l'adaptation systématique des nouvelles lois aux particularités et aux besoins des différents États.

La devise de l'Union européenne (UE), «unie dans la diversité», annonce la couleur. Les États membres de l'UE prennent toujours leurs décisions conjointement, et selon le domaine ils doivent même le faire à l'unanimité. Lorsqu'elle légifère, l'UE fixe souvent un cadre, au sein duquel ses États membres peuvent élaborer leurs lois de manière autonome. Cela permet à chaque pays de créer des lois tenant compte de ses particularités et des besoins de ses habitants. Dans certains domaines, seule l'UE est compétente, dans d'autres, seuls les États membres le sont. Enfin, dans d'autres domaines encore, l'UE et les États membres se partagent les responsabilités. La figure ci-dessous résume la répartition actuelle des compétences entre l'UE et les différents États membres :



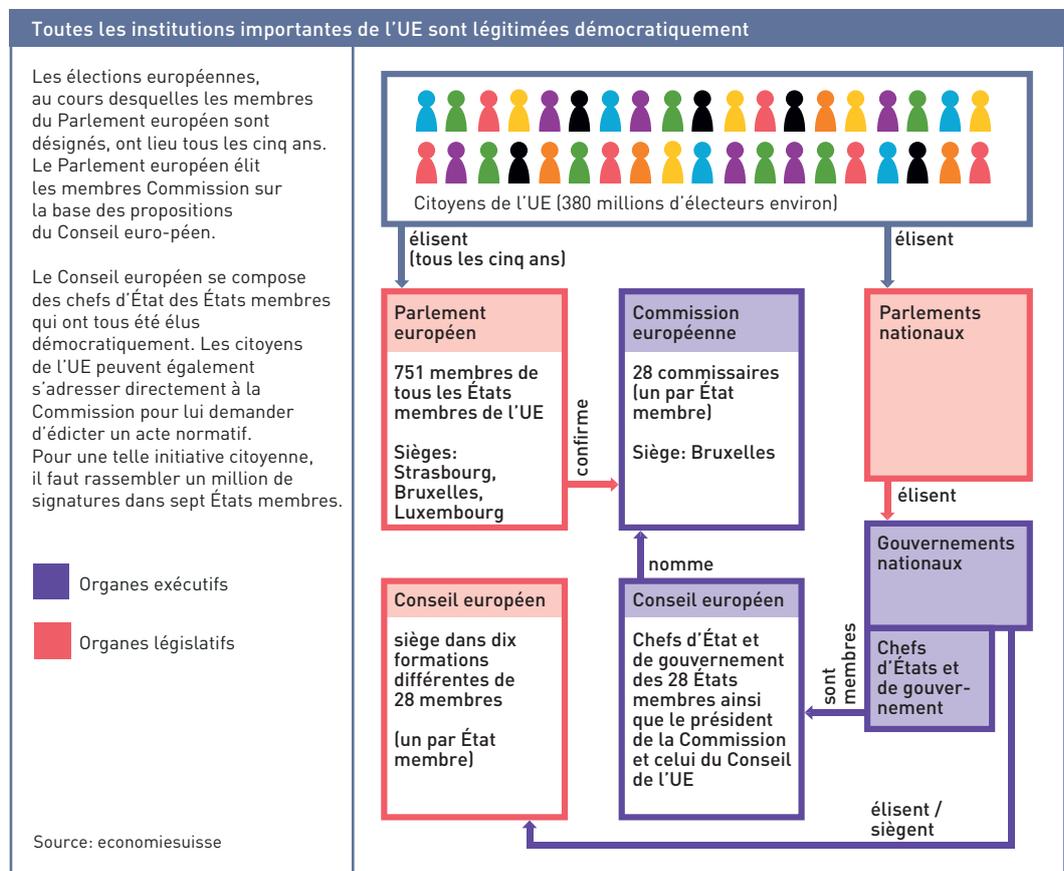
L'UE, une institution démocratique

À l'instar de la Suisse, l'UE connaît plusieurs procédures démocratiques, comme l'«initiative citoyenne», qui permettent aux citoyens et citoyennes de faire valoir directement leurs préoccupations et intérêts. L'initiative citoyenne doit être signée par un million d'électeurs de sept États membres au moins en l'espace d'un an. Ensuite, la Commission européenne traite la demande, dans la mesure où elle concerne ses compétences.

Les citoyens des États membres de l'UE élisent, directement ou indirectement, les principales institutions de l'UE, en particulier le Parlement européen, qui compte 751 membres. L'Allemagne, le plus grand État membre de l'UE, est représentée par 96 parlementaires, tandis que de petits

pays comme l'Estonie, le Luxembourg, Malte et Chypre ont droit à six représentants chacun. La fonction du Parlement peut être comparée à celle du Conseil national en Suisse. Le Conseil de l'Union européenne, auquel chaque pays peut détacher un représentant, constitue l'élément fédéral de la législation européenne – comme notre Conseil des États. Le Parlement européen et le Conseil de l'UE, qui forment le pouvoir législatif, élaborent conjointement des lois. Quand des prescriptions légales concernent directement des régions et des villes européennes, le Comité des régions a également son mot à dire. Ce comité est composé de 350 représentants d'autorités locales ou régionales élus.

La Commission européenne, organe exécutif de l'UE, propose de nouveaux textes législatifs au Parlement et au Conseil, et met en œuvre leurs décisions. Elle compte 28 membres – un par État membre. Le Conseil européen, l'organe des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'UE, propose des candidats. Le Parlement européen doit cependant confirmer l'élection des commissaires. Ainsi, leur élection est légitimée démocratiquement.



D'autres institutions jouent un rôle central

L'UE est très attachée au principe de la séparation des pouvoirs. Ainsi, le système judiciaire est réglé séparément. Tous les États membres envoient un juge à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à Luxembourg pour six ans. Ces juges garantissent que le droit européen est appliqué de manière identique dans tous les pays et que les institutions européennes le respectent. La Banque centrale européenne (BCE) joue aussi un rôle important. Elle gère l'euro et veille à la stabilité des prix dans la zone euro. Son organe dirigeant, le Conseil des gouverneurs, est composé des présidents des banques centrales des seize pays de la zone euro.

Faire cavalier seul n'est pas la solution!

Prenez part, vous aussi, à notre campagne d'information :

www.ouverte+souveraine.ch